



observatoire citoyen du paysage

Devenez acteur de votre territoire !



iewonline.be

Cadre méthodologique à l'attention des
partenaires et des participants

Octobre 2009

TABLE DES MATIERES

1.	Contexte.....	4
2.	Présentation du projet	4
2.1.	Objectifs	4
2.2.	Actions	4
2.3.	Moyens.....	5
2.3.1.	Création d'un site Internet.....	5
2.3.2.	Partenariats	5
2.3.3.	Collaboration avec des artistes	5
2.3.4.	Formations décentralisées	5
2.3.5.	Réalisation de fiches techniques.....	5
2.3.6.	Organisation d'expositions décentralisée et de conférences/débats	6
3.	Les acteurs de l'observatoire	6
3.1.	Les citoyens	6
3.2.	Les organismes-relais	6
3.3.	La coordination de l'observatoire	7
3.4.	Le comité d'accompagnement.....	7
3.5.	Les artistes	8
3.6.	Organigramme	8
4.	La méthodologie.....	9
4.1.	L'adoption d'un paysage.....	9
4.1.1.	Critères de sélection	9
4.1.2.	Veille photographique	9
4.2.	Traitement des données	9
4.2.1.	Le site Internet.....	9
4.2.2.	L'encodage des données.....	9
4.2.3.	La réception et la mise en ligne des données	10
4.2.4.	La fiche technique.....	10
4.3.	Valorisation et visibilité du travail réalisé.....	10
4.4.	Responsabilité et garantie	11
5.	Conclusion : en route !.....	12

Annexes:

Fiche technique type pour l'adoption d'un paysage

Fiche technique - exemple pour l'adoption d'un paysage

Adoption d'un paysage: récapitulatif des étapes

Liste des organismes - relais (à confirmer et compléter)

1. Contexte

Aujourd'hui, le paysage est reconnu comme un patrimoine qu'il est utile de protéger et de valoriser. Différents documents de référence en matière d'aménagement du territoire en font d'ailleurs état (CWATUPE, SDER,...). La Région wallonne, qui a ratifié la Convention de Florence en 2001, est tenue de se doter d'outils de gestion des paysages.

Par ailleurs, les grands projets d'infrastructures, tels que les tours de refroidissement, les lignes à haute tension ou les éoliennes font, de plus en plus, l'objet d'oppositions virulentes, principalement pour des questions relatives à l'intégration paysagère. La Fédération est régulièrement interpellée par des citoyens, membres d'associations ou non, à ce sujet. Ceux-ci ne sont pas toujours outillés pour analyser et comprendre le paysage et les réactions sont parfois épidermiques ou mal étayées.

Nous avons pourtant, en Wallonie, une expérience très riche en matière de paysage. Divers travaux intéressants réalisés tantôt par l'administration, tantôt par des associations, tantôt par des équipes universitaires existent en effet et pourraient utilement être valorisés pour alimenter une expertise citoyenne dans le domaine du paysage.

Il faut noter que la participation du public est requise par la Convention de Florence qui considère que le paysage « *désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, ...* » et qui fait état de la volonté de « *...répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation* ». « *Pour une meilleure prise en compte des paysages* », le citoyen est « *plus qu'un figurant* »¹. La conception du paysage ne doit donc pas rester une affaire de spécialistes mais bien être le fruit d'une réflexion de tous, en ce compris du citoyen.

2. Présentation du projet

2.1. Objectifs

Sensibiliser, informer et former les citoyens sur la thématique du paysage pour :

- favoriser l'émergence d'une critique constructive et argumentée sur la dimension paysagère de différents projets ;
- les aider à devenir des artisans du paysage « conscients » et responsables ;
- le cas échéant, leur donner les moyens de s'impliquer, au niveau local ou supra local, dans la mise en place d'une politique de gestion et de mise en valeur des paysages.

2.2. Actions

- Mettre sur pied un observatoire citoyen du paysage.

¹ Plaquette n°4 de la CPDT, Pour une meilleure prise en compte des paysages, MRW-DGATLP.

- Concrètement, il s'agit d'inviter les citoyens (associations, groupements, particuliers) à « adopter » quelques paysages dans leur environnement direct, sélectionnés selon certains critères (paysage en mutation, paysage représentatif, paysages beau, laid...).
 - Les paysages choisis feront l'objet d'une veille photographique (une photo par saison) ou de tout autre type de travail de suivi et d'interprétation (vidéo, peinture, poésie, essai,...).
 - Cette démarche de veille permettra l'observation et l'analyse des mutations paysagères, mêmes minimales, et suscitera l'appropriation et la responsabilisation.
 - Les photos ou autres travaux artistiques serviront ensuite de support pour sensibiliser d'autres citoyens.
- Dans un second temps, la Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) pourrait porter les réflexions issues de l'observatoire auprès des pouvoirs publics.

2.3. Moyens

2.3.1. Création d'un site Internet

L'ensemble des données (photographiques ou autres) seront rassemblées sur le site Internet de l'observatoire citoyen du paysage. Cet outil, interactif et accessible à tous, donnera à cet observatoire une dimension vivante et dynamique.

2.3.2. Partenariats

Afin de toucher un maximum de citoyens, des partenariats pourront être développés au niveau local avec des organismes-relais actifs dans le domaine de la participation citoyenne et du paysage (Maisons de l'urbanisme, Fondation Rurale de Wallonie, Contrats de Rivière, Plan Communaux de Développement de la Nature, Parcs naturels, etc.) et/ou des associations culturelles. Un comité d'accompagnement coordonné par IEW réunira les représentants de l'ensemble de ces structures (voir point 3).

2.3.3. Collaboration avec des artistes

L'idée est de donner une dimension esthétique au projet et de le rendre attractif et visible. Des collaborations seront donc mises en place avec des artistes afin de valoriser le travail réalisé par les citoyens autour d'un ou plusieurs paysage(s).

2.3.4. Formations décentralisées

Des journées d'interprétations paysagères seront organisées dans les régions peu représentées au sein de l'observatoire afin faire connaître le projet aux populations locales au travers d'une activité conviviale (promenade guidée à la découverte des paysages et échanges d'impressions, de réflexions).

2.3.5. Réalisation de fiches techniques

Des fiches pratiques ont été réalisées afin de permettre à tous de suivre facilement la méthodologie mise en place dans le cadre de l'observatoire. Elles reprennent l'ensemble des informations techniques concernant le suivi photographique (voir point 4).

2.3.6. Organisation d'expositions décentralisée et de conférences/débats

Des petites expositions seront organisées un peu partout sur le territoire wallon dans le courant de l'automne/hiver 2010 afin de présenter aux populations locales le travail qui a été réalisé durant l'année, sur leur territoire, dans le cadre de l'observatoire citoyen du paysage.

Chaque vernissage sera suivi d'une conférence-débat sur le thème de la gestion des paysages (au niveau local et régional) à laquelle seront notamment conviés les élus locaux.

3. Les acteurs de l'observatoire

3.1. Les citoyens

Ce sont les citoyens qui vont donner vie et alimenter l'observatoire. Ils sont les acteurs principaux de ce projet. Tout démarre, en effet, de la démarche d'adoption des paysages et du suivi photographique qui en découle. L'idée est de récolter un maximum de données (photos), en provenance de l'ensemble du territoire wallon.

Les motivations qui amènent les citoyens à participer à l'observatoire du paysage peuvent être multiples. A ce stade-ci, nous distinguons déjà deux types de « public » :

- Les particuliers ou groupes qui adoptent des paysages sans poursuivre d'objectifs particuliers par rapport à ceux-ci, si ce n'est celui de partager une émotion, de montrer l'endroit qu'ils aiment ou qu'ils n'aiment pas ou qu'ils estiment représentatif de leur Région par exemple. On reste dans l'expression d'un ressenti.
- Les particuliers, associations et/ou collectifs qui adoptent des paysages dans un but bien précis : préserver une zone soumise à pression, empêcher un projet de construction, dénoncer certaines pratiques d'aménagement du territoire, etc. Dans ce type de démarche, on part du ressenti pour passer à l'action.

Il s'agit-là de deux sensibilités différentes mais qui peuvent coexister sans aucun problème au sein de l'observatoire. Elles s'enrichissent et s'alimentent mutuellement.

Les citoyens (collectifs ou particuliers) peuvent participer à l'observatoire **de leur propre initiative ou via un organisme-relais** (par exemple dans le cadre d'un PCDN, d'un PCDR, d'un Contrat de rivière, d'une association, d'une CCATM, etc.).

3.2. Les organismes-relais

- De nombreux organismes actifs dans le domaine du paysage et de la participation citoyenne ont manifesté de l'intérêt pour le projet d'observatoire citoyen du paysage et souhaitent, dès lors, y être associés, de près ou de loin. La plupart d'entre eux ont déjà lancé ou mettent actuellement sur pied une série d'initiatives allant dans le sens d'une sensibilisation du public aux évolutions paysagères : les chartes paysagères élaborées par les Parcs naturels, l'Observatoire du paysage réalisé par le Contrat de Rivière Semois-Semoy, le concours photo « Paysages d'hier à demain » organisé par le Parc naturel transfrontalier du Hainaut, l'expérience « Par ma fenêtre », imaginée par Dominique Costermans et Julie Deneff de la CPDT, n'en sont que quelques exemples.

- Les raisons qui poussent ces acteurs à s'intéresser à l'observatoire citoyen du paysage sont multiples : soit ils le perçoivent comme un projet complémentaire à celui qu'ils mettent en place et souhaitent donc favoriser ces synergies, soit ils voient dans l'observatoire une possibilité de donner un second souffle ou d'alimenter un projet qui a tendance à stagner (pour des raisons budgétaires ou l'absence de moyens humains) soit ils perçoivent l'observatoire citoyen comme un moyen original et dynamique de sensibiliser et d'impliquer leurs publics à la question de l'évolution des paysages.
- L'objectif de l'observatoire citoyen n'est pas de réinventer la roue. Toutes ces initiatives sont autant d'expériences dont il faut tenir compte dans la mise en place de ce projet.

Pour l'ensemble de ces acteurs, la plus value de l'observatoire citoyen du paysage réside bien dans l'approche subjective qui le sous-tend. C'est la mise en regard de l'expression du ressenti de la population et du travail objectif réalisé par des experts ainsi que la complémentarité entre ces deux approches qui donnent tout son sens à ce projet.

La collaboration active de l'ensemble de ces partenaires, tous ancrés dans un contexte plus local, permettra de toucher un public large et diversifié et d'ouvrir l'observatoire à un maximum de citoyens issus de l'ensemble de la Wallonie. Cette collaboration consiste notamment à :

- relayer le projet de l'observatoire citoyen auprès de leur public ;
- intégrer le comité d'accompagnement ;
- faire un retour régulier vers la Fédération sur le taux de participation du public, l'investissement des citoyens, et l'état d'avancement des projets d'adoption de paysage au niveau local ;
- enrichir et alimenter le projet.

3.3. La coordination de l'observatoire

IEW coordonne l'ensemble du projet :

- mise en place d'un cadre méthodologique ;
- collecte et traitement de l'ensemble des données ;
- création et gestion quotidienne du site Internet de l'observatoire ;
- réalisation d'outils promotionnels (brochures, panneaux didactiques, etc.) ;
- mise en place de partenariats avec des organismes-relais, des artistes et des associations ;
- traitement et valorisation du travail réalisé par les citoyens (expositions, conférences/débats, événements médiatiques, etc.) ;
- relais des réflexions citoyennes auprès des autorités.

3.4. Le comité d'accompagnement

Coordonné par IEW et constitué de représentants des différents organismes-relais, il accompagne l'observatoire dans son évolution et veille à ce que celui-ci reste fidèle aux objectifs définis lors de son lancement.

Lieu d'échanges entre ces différents partenaires, le comité permet de suivre les initiatives mises sur pied par ces derniers sur l'ensemble du territoire wallon en matière de paysage et de participation citoyenne et de voir en quoi ces projets complètent, alimentent l'observatoire et vice versa.

C'est également le lieu où IEW présentera l'évolution de l'observatoire sur base des informations et données qui lui auront été communiquées par l'ensemble des organismes-relais.

Le comité est ouvert à tout organisme actif dans les domaines de la participation citoyenne et du paysage (urbain ou rural) qui souhaite participer à la mise sur pied de l'observatoire citoyen du paysage ou travailler en complémentarité avec celui-ci.

Il se réunira au moins deux fois par an.

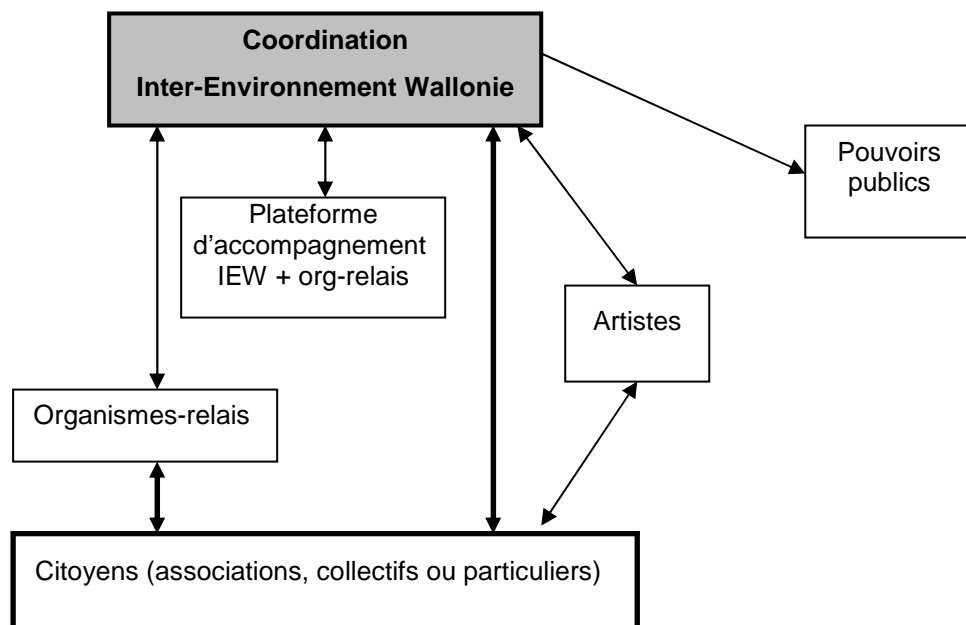
3.5. Les artistes

La collaboration avec des artistes donnera une dimension esthétique et parfois ludique au projet, ce qui devrait le rendre d'autant plus attractif et accessible.

La contribution des artistes au projet pourra être de deux types :

- diversifier les moyens d'expression : compléter le travail de veille photographique mené par les citoyens par d'autres types de productions artistiques (vidéos, sculptures, peintures, dessins) ;
- mettre en valeur les résultats du travail photographique (ou autre) réalisé par les citoyens, au travers d'opérations artistiques (expositions décentralisées, installations, interventions sur le terrain (ex : photo imprimée en grand sur une bâche géante), balisage paysager, « photos de photos dans le paysage », etc.

3.6. Organigramme



4. La méthodologie

4.1. L'adoption d'un paysage

4.1.1. Critères de sélection

- Les paysages à adopter doivent être sélectionnés sur base d'un des quatre critères suivants :
 1. un paysage considéré comme « beau » ;
 2. un paysage considéré comme « laid » ;
 3. un paysage considéré comme « identitaire », « emblématique » du territoire dans lequel il se trouve ;
 4. un paysage « soumis à pression ».
- Excepté ces critères, le choix du paysage est laissé à l'appréciation des participants.
- Chaque groupe (ou particulier) peut adopter au maximum 3 paysages.

4.1.2. Veille photographique

- Les photographies du (ou des) paysage(s) adopté(s) sont reconduites au fil du temps à un rythme saisonnier, c'est-à-dire à raison de 4 clichés par an.
- Les personnes qui s'engagent dans la démarche d'adoption d'un paysage doivent assumer le suivi des paysages sélectionnés au moins durant une année et au mieux durant deux, trois ans ou plus.
- La prise de vue doit être analogue : emplacement, cadrage, hauteur, panoramique, etc.
- L'heure de prise de vue et les conditions météo n'ont pas d'importance. La photographie peut être prise en soirée, à l'aube, dans le brouillard ou sous la pluie.
- A chaque nouvelle prise de vue, les photographes doivent remplir une petite fiche technique reprenant une série d'informations pratiques (voir en annexe).

4.2. Traitement des données

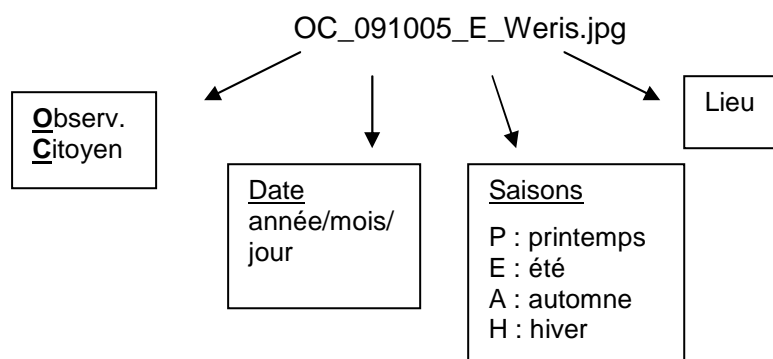
4.2.1. Le site Internet

Le site Internet de l'Observatoire citoyen du paysage, actuellement en cours de conception, sera fonctionnel dès le mois de mars 2010. Il permettra de collecter et de traiter l'ensemble des données (photos et autres productions) et de visibiliser le travail réalisé par l'ensemble des participants. Cet outil, interactif et accessible à tous, donnera à cet observatoire une dimension vivante et dynamique. L'objectif étant en effet de favoriser les échanges, les débats, de permettre à chacun de réagir à l'un ou l'autre cliché, d'alimenter le contenu de cet observatoire, et de faciliter l'implication d'autres citoyens dans le projet.

En attendant la réalisation de cet outil, les fichiers photos doivent être envoyés chez IEW qui les stocke en attendant de pouvoir les mettre en ligne.

4.2.2. L'encodage des données

Afin de simplifier au maximum le travail d'encodage, les participants sont invités à nommer leurs fichiers photo en respectant le modèle suivant :



4.2.3. La réception et la mise en ligne des données

Un message sera envoyé aux personnes qui ont adopté un paysage afin de confirmer la réception de leurs photographies. Si ces dernières n'ont pas été réalisées dans le respect des consignes décrites plus haut, elles ne seront pas publiées sur le site Internet de l'observatoire. Dans un tel cas, les participants seront informés de ce refus et invités à réaliser de nouveaux clichés, conformément à la procédure proposée par Inter-Environnement Wallonie.

4.2.4. La fiche technique

Toute nouvelle photographie doit être accompagnée d'une fiche technique qui reprend les informations suivantes :

- l'identité et les coordonnées du photographe ;
- la localisation de la prise de vue : province, commune, hameau, milieu (forêt, champ, prairie, village, quartier urbain, etc.) ;
- la date et l'heure de la prise de vue ;
- la situation du paysage adopté : bref descriptif ;
- la motivation du choix de la photo : pourquoi tel paysage ?
- les modifications observées au cours du suivi photographique.

Ceci permettra de suivre précisément la reconduction des photos dans le temps. Un exemplaire de cette fiche ainsi qu'une « fiche-exemple » se trouvent en annexe.

Attention ! Lors de la prise de la première photo, l'observateur doit remplir la case « motivation du choix du paysage adopté » qui se trouve sur la fiche. L'objectif étant de comprendre ce qui a poussé la personne à choisir ce paysage-là en particulier.

Tout au long de la veille photographique, qui s'étale sur un, deux ou trois an(s), l'observateur est invité à observer les changements éventuels apparus dans le paysage adopté. Il devra donc remplir, pour chaque photo saisonnière, sur une nouvelle fiche, la case « modifications intervenues ».

4.3. Valorisation et visibilité du travail réalisé

Le travail réalisé par les citoyens au sein de l'observatoire citoyen du paysage sera valorisé de différentes manières. Citons notamment :

- le site Internet où sera visible l'ensemble des productions réalisées par les citoyens (photographies et autres réalisations) ;

- les outils de communication et de promotion de l'observatoire citoyen qui seront élaborés par IEW : flyers, panneaux de présentation du projet, affiches, plaquettes pour les expositions, etc. ;
- les événements organisés autour du projet : expositions décentralisées, conférences-débats sur le thème des paysages, valorisation artistique du travail réalisé par les participants (ex : un parcours paysager balisé où un ensemble de paysages adoptés serait mis en évidence par une scénographie originale), un événement médiatique, etc. ;
- Utilisation des œuvres photographiques et autres.

Les participants autorisent expressément et irrévocablement l'association organisatrice (IEW) à :

- reproduire et faire reproduire leur œuvre sur tout support et par tout procédé technique ;
- publier, représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leur œuvre par tout moyen technique, notamment par le biais d'Internet ;
- adapter et faire adapter leur œuvre aux nécessités techniques et/ou éditoriales notamment afin de diffuser leur création par le biais du site Internet.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux (les participants renoncent à percevoir une rémunération à quelque titre que ce soit) dans le cadre exclusif du projet « Observatoire citoyen du paysage » ; en contrepartie, l'auteur sera toujours cité. Il est précisé qu'IEW ne saurait être déclarée responsable de l'utilisation que pourraient faire des œuvres les personnes qui les auraient enregistrées lors de leur diffusion par l'association organisatrice.

- dans un deuxième temps, l'ensemble des réflexions et sentiments exprimés par les citoyens dans le cadre de l'observatoire sera relayé par IEW auprès des autorités publiques.
- les organismes relais seront également libres de valoriser les productions réalisées au sein de leur public et/ou de leur périmètre d'action, en collaboration avec IEW ou non : organisation d'expositions locales, rencontres, animations autour du projet d'observatoire, etc.

4.4. Responsabilité et garantie

La responsabilité d'Inter-Environnement Wallonie ne saurait être engagée pour aucun préjudice (notamment financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'observatoire.

S'agissant de sa propre création, chaque participant garantit :

- avoir recueilli l'ensemble des autorisations nécessaires aux utilisations d'éléments visuels et sonores qu'il intègre (ex. : individu(s) figurant sur une photo, personnes interviewées, auteurs et interprètes des musiques ...), à l'exception de celles relatives à la diffusion des disques du commerce ;
- disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa création et n'être soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits (ex. : il n'est soumis à aucune obligation d'exclusivité et n'est pas membre d'une société de gestion collective de droits). Par conséquent, l'association organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des créations dans le cadre défini au point 4.3, les participants restant seuls responsables de leur création.

5. Conclusion : en route !

Une série de paysages viennent déjà d'être adoptés par des particuliers et des associations. Certaines photographies ont été prises cet été, dans la foulée des journées d'interprétation paysagère organisées en juin 2009 par IEW en collaboration avec trois associations (ADESA, RIAL et Pays de Herve Futur).

Officiellement, le lancement de l'observatoire citoyen du paysage a eu lieu le 19 septembre, mais ce n'est véritablement que maintenant, en ce mois d'octobre 2009, qu'IEW lance « l'appel à adoption de paysages » auprès du grand public.

C'est donc le moment pour les citoyens de rejoindre cette belle aventure, de participer à la création d'un outil inédit, qui permettra d'une part de collecter et mettre en commun une multitude de données photographiques sur le paysage wallon et d'autre part, d'exprimer le ressenti de la population par rapport à l'évolution de son cadre de vie.

Le paysage est l'affaire de l'ensemble des citoyens, pas seulement celle de quelques experts passionnés ou d'acteurs institutionnels. Son évolution concerne tout le monde, chacun peut, à son niveau, y jouer un rôle.

L'objectif de l'observatoire citoyen du paysage est de donner aux citoyens des outils qui lui permettent de décoder les paysages, de comprendre leur évolution et d'être constructif dans la critique.

Adopter un paysage, c'est déjà se réapproprier une part de son environnement direct et devenir acteur de celui-ci.

Annexes



observatoire citoyen du paysage

Devenez acteur de votre territoire !



iewonline.be

FICHE TECHNIQUE POUR L'ADOPTION D'UN PAYSAGE

Coordonnées photographe	
Nom de l'observateur	
Adresse e-mail ou postale	
Paramètres de la photo	
Saison / Date / Heure	
Météo	
Endroit précis de la prise de vue	
Milieu	
Description du paysage	
Nom du fichier de la photo	
Commentaires photographe	
Motivation du choix du paysage adopté	
Modifications intervenues dans le paysage depuis la dernière prise de vue	

Fiche n°
(A remplir par IEW)



observatoire citoyen du paysage

Devenez acteur de votre territoire !



iewonline.be

MODELE DE FICHE TECHNIQUE POUR L'ADOPTION D'UN PAYSAGE

Coordonnées photographe	
- Nom de l'observateur (particulier ou collectif)	Ex : ASBL « Nature et Paysage » / Mme Dupont
- Adresse e-mail ou postale	Ex : natureetpaysage@skynet.com
Paramètres de la photo	
- Saison / Date / Heure	Ex : Été, le 05/07/2009, 10h30 ou Hiver, le 20/01/2010, 15h15
- Météo	Ex : Nuageux et venteux ou ciel totalement dégagé et soleil
- Endroit précis de la prise de vue	Ex : Commune de Stavelot, village de Ster, sentier reliant le centre du village au bois du Pouhon, à 1km, en face du point de vue sur la vallée de l'Amblève.
- Milieu	Ex : Forêt et rivière ou rue villageoise ou centre-ville ou zone d'activité économique, etc.
- Description du paysage	Ex : Vue plongeante sur les méandres de la Semois, versants boisés de résineux et de feuillus. Vue dégagée.
- Nom du fichier de la photo (voir cadre méthodologique)	Ex :OC090705EAmblève.jpg
Commentaires photographe	
- Motivation du choix du paysage adopté (à remplir uniquement lors de la première prise de vue)	Ex : Présenter un paysage typique, emblématique de ma Région et/ou montrer à quel point l'exploitation forestière peut modeler le paysage (coupes à blanc, plantations, etc.) et/ou faire connaître ce paysage qui me touche par son aspect « hors du temps », son harmonie et sa beauté, etc.
- Modifications intervenues dans le paysage depuis la dernière prise de vue (à remplir à chaque nouvelle fiche-photo, saison après saison)	Ex : Coupe à blanc effectuée sur le versant droit de la vallée. Chantier de construction d'un chalet en bord de rivière, rive gauche.



observatoire citoyen du paysage

Devenez acteur de votre territoire !



iewonline.be

ADOPTION D'UN PAYSAGE : RECAPTULATIF DES ETAPES

1. Choisir un, deux ou trois paysage(s) de son environnement direct ;
2. Photographier celui (ceux)-ci à chaque saison :
 - Photos de l'automne 2009 : du 21 septembre 2009 au 20 décembre 2009
 - Photos de l'hiver 2009/2010 : du 21 décembre 2009 au 20 mars 2010
 - Photos du printemps 2010 : du 21 mars 2010 au 20 juin 2010
 - Photos de l'été 2010 : du 21 juin 2010 au 20 septembre 2010
 - Photos de l'automne 2010 : du 21 septembre 2010 au 20 décembre 2010.
3. Remplir la fiche technique qui accompagne chaque photo. Attention : une fiche technique par photo et par saison !
4. Nommer le fichier informatique de la photo suivant le code présenté dans le cadre méthodologique (par ex : OC091012ANamur)
5. Envoyer la (les) photo(s) du (des) paysage(s) + la (les) fiche(s) technique(s) par e-mail soit :
 - à Virginie Hess, responsable du projet chez IEW à l'adresse suivante :
v.hess@iewonline.be
 - à l'organisme-relais par le biais duquel vous collaborez à ce projet (association, PCDN, Maison de l'urbanisme, CLDR, Parc naturel, Contrat de rivière, etc.).

Rappel des consignes !!

- Chaque groupe ou particulier peut adopter 3 paysages au maximum !
- Les paysages à adopter doivent être sélectionnés sur base d'un des quatre critères suivants :
 - un paysage perçu comme « beau » ;
 - un paysage perçu comme « laid » ;
 - un paysage perçu comme « emblématique » du territoire dans lequel il se trouve ;
 - un paysage « soumis à pression ».
- Les personnes qui s'engagent dans la démarche d'adoption d'un paysage doivent assumer le suivi des paysages sélectionnés au moins durant une année et au mieux durant deux, trois ans ou plus.
- La prise de vue doit être analogue : emplacement, cadrage, hauteur, panoramique, etc.



observatoire citoyen du paysage

Devenez acteur de votre territoire !



iewonline.be

Liste des organismes-relais (à confirmer et compléter)

- Parc naturel de la Haute Sûre - forêt d'Anlier
- Contrat de Rivière Semois-Semoy
- ADESA
- Pays de Herve Futur asbl
- RIAL asbl
- Trop de Bruit en Brabant wallon asbl